



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 6 MARS 2019 -

DÉCISION N° 19 - 02 - 006

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2019 s'est réuni le mercredi 6 mars 2019 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint :

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 1 : La convention relative à la mise à disposition de certaines infrastructures du SDIS au profit de partenaires extérieurs.

Dans une volonté d'optimiser la gestion de ses diverses infrastructures, le SDIS de la Loire propose à des partenaires extérieurs ses équipements tels que les espaces pédagogiques et les équipements du plateau technique. Ces derniers peuvent être ainsi être mis à disposition dans le cadre de conférences, de réunions ou encore de formations diverses.

Le présent rapport a pour objectif de simplifier la convention type qui est proposée afin de définir les modalités de facturation et d'utilisation de ces infrastructures.

I – La mise à disposition des installations du plateau technique

Les équipements du plateau technique peuvent être mis à disposition afin d'assurer des actions de formations (incendie, gaz, secourisme...). Il s'agit soit des installations situées sur le site du centre départemental d'incendie et de secours (CDIS) soit des installations dans certaines unités déconcentrées (caisson accident thermique aux centres d'incendie et de secours de Roanne et Saint Etienne Séverine par exemple).

Ce sont à la fois des partenaires publics et privés qui en font la demande (SNF, GDF, APAVE, police et gendarmerie, centre pénitentiaire, SDIS voisins...) La facturation peut ne pas être appliquée pour certains partenaires publics.

Ces installations pourraient ainsi être facturées comme indiqué en annexe 1. Les tarifs seraient réactualisés chaque année par décision du bureau du conseil d'administration.

A noter que les coûts des frais pédagogiques comprennent la mise à disposition de personnel, de matériel, de fournitures et du traitement administratif de l'action de formation. Ils ne comprennent pas les frais liés à la restauration et à l'hébergement.

II – La mise à disposition des salles pédagogiques.

Une partie des espaces pédagogiques sont parfois mis à disposition pour l'organisation de cours, de conférences ou de réunions diverses. Ces locaux sont sollicités par exemple par le CNFPT et des organismes de formation.

Les salles de cours, l'espace pédagogique, les salles informatiques pourraient ainsi être facturées comme indiqué en annexe 1. Les tarifs de mise à disposition seraient réactualisés chaque année par décision du bureau du conseil d'administration.

Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau approuve le projet de convention type relatif à la mise à disposition de certaines infrastructures du SDIS au profit de partenaires extérieurs ainsi que la grille de facturation des installations de l'EDIS du SDIS de la Loire joints en annexe. Le Président est autorisé à signer la convention avec les prestataires qui en feront la demande.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER